

## RÈGLEMENT DE MISE EN CONCURRENCE

### Autorisations d'occupation du Domaine Public

#### Article 1 - Autorité compétente

Commune de Saint-Paul  
Place du Général de Gaulle  
CS 51015  
97864 Saint-Paul Cedex

#### Article 2 – Coordonnées et renseignements complémentaires

Commune de Saint-Paul  
*Direction Valorisation Economique et Tourisme – Service Gestion du Domaine Public et Réglementation*  
Place du Général de Gaulle  
CS 51015  
97864 Saint-Paul Cedex

Monsieur Régis AURE / Madame Sabine ELISABETH – Tél : 0262 45 90 69  
Courriels : [regis.aure@mairie-saintpaul.fr](mailto:regis.aure@mairie-saintpaul.fr) ; [sabine.elisabeth@mairie-saintpaul.fr](mailto:sabine.elisabeth@mairie-saintpaul.fr).

**Toute question concernant la consultation est à adresser à ces coordonnées.**

**Le dossier de consultation est téléchargeable sur le site internet de la Ville.**

#### Article 3 - Cadre juridique

Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 et articles L.2122-1-1-et suivants du Code général de la Propriété des Personnes Publiques : convention d'occupation du Domaine Public Communal avec mise en concurrence préalable.

**La procédure de mise en concurrence à l'issue de laquelle sera choisi le titulaire de l'autorisation d'occupation du Domaine Public est une procédure *ad hoc*, et ne correspond pas aux procédures applicables aux marchés publics et aux concessions.**

Chaque autorisation d'occupation du Domaine Public se formalisera par un arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public conclue à titre personnel. L'occupation est temporaire, précaire et révocable.

#### Article 4 - Objet de la consultation

La Commune de Saint-Paul autorisant l'exploitation des emplacements pour diverses activités économiques a décidé de lancer la présente procédure afin de sélectionner les exploitants ayant proposé leur candidature.

La présente procédure porte sur la délivrance d'une autorisation d'occupation du Domaine Public pour l'exploitation d'une activité de vente de poulets grillés.

- **SECTEUR : LE GUILLAUME**

L'autorisation d'occupation du Domaine Public pour l'exploitation d'une activité de vente de poulets grillés.

La localisation exacte et les caractéristiques de l'emplacement sont indiqués dans l'avis de publicité.

#### **Article 5 - Durée des autorisations délivrées**

---

- Prise d'effet à compter de la signature de l'AOT pour se terminer le 30 juin 2024.

#### **Article 6 : Redevance d'occupation**

---

<u>Type d'activité</u>	<u>Surface indicative</u>	<u>Montant plancher de la redevance mensuelle d'occupation</u>
Vente de poulets grillés	3 M X 3 M	88,90 € / mois

#### **Article 6 - Déroulement de la consultation**

---

La présente consultation est une procédure ouverte : les candidats doivent remettre simultanément leur candidature et leur offre.

Elle est organisée selon les étapes suivantes :

- Le dossier de consultation des entreprises est adressé gratuitement aux candidats dans les conditions fixées à l'article 9.
- A l'issue de l'examen des offres, l'autorité compétente peut engager librement une négociation avec une ou des entreprises ayant présenté une offre.
- A l'issue des négociations, les candidats remettent une offre complète et consolidée de tous les éléments de négociation et comprenant l'ensemble des pièces visées à l'article 7 du présent règlement.
- Après analyse des offres, l'autorité compétente se prononce sur le choix de l'attributaire.

#### **Article 7 - Présentation des candidatures et des offres**

---

En cas de réponse à plusieurs emplacements de typologie (activité) identique, le candidat remet un formulaire unique de candidature, rédigé en langue française, comprenant les pièces citées ci-après :

#### **Article 9 - Composition des documents de la consultation**

---

- Le présent règlement de consultation
- Un projet d'AOT
- Un formulaire de réponse du candidat

#### **Article 10-Date de mise en ligne du présent avis**

---

**Le 5 octobre 2023**

#### **Article 11- Date limite de réception des propositions**

---

**Le 16 octobre 2023 à 12h00**